

Pharmacien

Sous la prescription du médecin généraliste, le pharmacien peut délivrer des séances d'incitation à l'observance thérapeutique aux patients qui bénéficient d'un Pré-trajet et font partie d'un sous-groupe à risque.

Lors de la séance d'incitation à l'observance thérapeutique, le pharmacien

- réalise un examen préliminaire de l'ensemble de la médication prise par le bénéficiaire ;
- fournit une information détaillée et compréhensible par le bénéficiaire sur les médicaments, leur bon usage, le moment optimal de leur prise, la gestion de leurs effets indésirables, les associations à éviter, la conduite à tenir en cas de problème et les signaux d'alarme exigeant une consultation médicale ;
- fournit des documents rappelant les messages centraux, validés et adaptés en fonction de la médication ;
- promeut l'observance thérapeutique et propose des outils de soutien ;
- suit l'observance thérapeutique de la médication ;
- donne un feedback au médecin prescripteur et l'informe sans délai de toute constatation qui justifie une action rapide auprès du bénéficiaire.

A l'issue des séances d'éducatons prescrites ou dès qu'une année civile est achevée, le pharmacien envoie un bref rapport au médecin généraliste qui les a prescrites.